Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
ROSEMONT – PETITE-PATRIE

TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS

LÉGENDE

70%
3.0

TAUX D'IMPLANTATION MAXIMUM

DENSITÉ MAXIMALE

P

PARC

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

TID–2 (02-2015)

ÉCHELLE 1:5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources :

Terrain et bâti: Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE), Division de la géomatique, 2006
Mise à jour par le Service de technologies d'information (STI), Division exploitation et évolution des applications, septembre 2013.

Données réglementaires: Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie

Réalisée par la Division exploitation et évolution des applications (STI)